

# Conseil Communautaire

## Délibération n°2212025

### Jeudi 13 novembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 13 novembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, MM. Laurent GRASSET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Joël INGUIMBERT, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Isabelle AUTIER représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Véronique MICHEL, Mme Corine POLERI représentée Laurent GRASSET, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS et Mme Isabelle DE MONTGOLFIER représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** MM. Jean-Pierre BERTHET et Claude REMESY.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

#### **Objet : Tarification de la redevance assainissement pour le traitement des matières de vidange et des produits de curage sur la station de traitement des eaux usées de Lunel**

**Monsieur Patrice Speziale, Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement,** rappelle que la station de traitement des eaux usées de Lunel dispose d'installations appropriées pour recevoir et traiter les résidus d'assainissement suivants :

- Les matières de vidange provenant d'installations domestiques ou assimilables (dispositifs d'assainissement non collectif : fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches ; boues de décanteur et de digesteur, etc...)
- Les produits de curage, sables provenant de curage de réseaux d'eaux usées et pluviaux et d'autres stations d'épuration

Cette unité de traitement peut recevoir les matières collectées sur le territoire de Lunel Agglo.

Les déchets réceptionnés et traités sont issus soit de l'entretien des ouvrages d'eaux usées par la société délégataire, soit d'interventions extérieures au périmètre d'affermage.

Dans ce dernier cas, il convient de facturer à l'entreprise ou à l'organisme amenant le déchet, le coût de sa réception et de son traitement. Une convention tripartite entre l'entreprise, Lunel Agglo et le délégataire autorisera le dépotage et précisera les conditions techniques de sa mise en œuvre.

Il y a lieu pour le Conseil Communautaire de fixer les tarifs facturés aux entreprises pour la réception et le dépotage des sous-produits de l'assainissement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les tarifs comprendront une part pour le délégataire correspondant au coût d'exploitation de l'installation et de renouvellement électromécanique, et une part pour l'Agglomération correspondant au coût d'amortissement des installations.

Il est précisé que la part délégataire est unique, d'une valeur de 17,44 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sera actualisée dans les conditions définies dans le contrat de concession.

A ce jour, aucune part collectivité n'est existante et il est proposé de fixer le tarif correspondant selon les modalités suivantes :

- Pour les matières de vidange provenant d'installations domestiques ou assimilables (dispositifs d'assainissement non collectif : fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches ; boues de décanteur et de digesteur, etc...) : 21,44 € HT /m<sup>3</sup> dépoté (prix facturé aux entreprises dont 4 € HT / m<sup>3</sup> pour la part intercommunale et 17,44 € HT pour la part délégataire).
- Pour les matières de curage, sables provenant de curage de réseaux d'eaux usées et pluviaux et d'autres stations d'épuration : 23,44 € HT /m<sup>3</sup> dépoté (prix facturé aux entreprises dont 6 € HT / m<sup>3</sup> pour la part intercommunale et 17,44 € HT pour la part délégataire).

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**FIXE** les tarifs de la part intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme suit :

- pour les matières de vidange provenant d'installations domestiques ou assimilables (dispositifs d'assainissement non collectif : fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches ; boues de décanteur et de digesteur, etc...) : 4 € HT / m<sup>3</sup>
- pour les matières de curage, sables provenant de curage de réseaux d'eaux usées et pluviaux et d'autres stations d'épuration : 6 € HT / m<sup>3</sup>

**DIT** que le prix facturé aux usagers sera décomposé en conséquence comme suit :

- pour les matières de vidange provenant d'installations domestiques ou assimilables (dispositifs d'assainissement non collectif : fosses septiques, fosses toutes eaux et fosses étanches ; boues de décanteur et de digesteur, etc...) : 21,44 € HT /m<sup>3</sup> dépoté (prix facturé aux entreprises dont 4 € HT / m<sup>3</sup> pour la part intercommunale et 17,44 € HT pour la part délégataire),
- pour les matières de curage, sables provenant de curage de réseaux d'eaux usées et pluviaux et d'autres stations d'épuration : 23,44 € HT /m<sup>3</sup> dépoté (prix facturé aux entreprises dont 6 € HT / m<sup>3</sup> pour la part intercommunale et 17,44 € HT pour la part délégataire),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Lunel Agglo  
Conseiller Départemental  
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Yves PERSON  
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 20/11/25

Publication du

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le

ID : 034-243400520-20251120-2212025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex